

Enquête sur les contestations sur la liberté intellectuelle de la FCAB-CFLA

Rapport de 2021

Introduction

En 2021, le nombre d'incidents s'est élevé à 73 incidents déclarés, retrouvant ainsi son niveau habituel. Comme le montre la figure 2, la déclaration des incidents était répartie de façon inégale entre les provinces et les territoires au Canada. À l'est de l'Ontario, les bibliothèques du Québec ont déclaré un seul incident, et seule la Nouvelle-Écosse a déclaré des incidents parmi les provinces de l'Atlantique. Cette tendance n'est pas nouvelle, et le Comité sur la liberté intellectuelle est déterminé à aborder la question en accentuant sa présence en milieu francophone (vous lisez peut-être une version française du présent rapport, soit le premier rapport accessible en français) et en encourageant les provinces de l'Atlantique à créer, en s'inspirant du modèle de la British Columbia Library Association (BCLA), son propre comité pour accroître la participation locale dans toute la région. Le Comité sur la liberté intellectuelle encourage toutes les associations provinciales, régionales et territoriales à envisager la possibilité de créer un tel comité.

Plusieurs records ont été établis au cours de cette année. Un titre (*Irreversible Damage* d'Abigail Shrier) a fait l'objet de plus de plaintes que tout autre titre dans l'histoire de l'enquête. Le nombre de plaintes déposées cette année par le personnel de la bibliothèque est le plus élevé de l'histoire de l'enquête. Bien que près des trois quarts des incidents n'impliquaient aucun média social, il est évident que les médias sociaux et les médias traditionnels ont le potentiel de susciter la consultation des catalogues en ligne et l'envoi de contestations par courriel, quel que soit le lieu de résidence du plaignant.

Il est également clair que les questions liées au genre ont aujourd'hui une importance qu'elles n'avaient pas auparavant.

Ce rapport s'appuie sur la liste des titres, des services et des programmes de 2021 et sur le rapport sur les données de 2021. Ces trois documents, et trois documents similaires qui seront bientôt publiés pour l'année 2020, montrent que ce projet se remet des perturbations causées par la dissolution de la CLA-ACB et la création de la FCAB-CFLA.

Étant donné que le Comité sur la liberté intellectuelle valorise l'apport des bibliothécaires canadiens depuis 2007, cette année marquera la création d'une série complète de rapports pour chaque année. Cela s'ajoute à la base de données complète couvrant toute la période qui soutient maintenant la recherche universitaire sur les questions relatives à la liberté intellectuelle.

Un mot sur ce rapport en concurrence avec d'autres rapports du projet. Ce rapport poursuit la tradition interrompue des rapports annuels publiés sur le site Web du Comité sur la liberté

intellectuelle de la FCAB-CFLA. Il sera suivi d'un rapport complémentaire présenté à la Semaine de la liberté d'expression de 2023, qui portera sur les incidents survenus entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Nous encourageons les bibliothèques à entrer des données au fur et à mesure que des incidents se produisent et à ne pas attendre la fin de l'année.

Si vous croyez qu'il s'agit d'un coup publicitaire pour susciter une participation accrue, vous n'avez pas tort.

Dans le rapport qui suit, vous en apprendrez sûrement davantage que vous ne l'auriez voulu sur les détails de l'enquête et sur comment les bibliothèques ont traité les contestations reçues. Pour un répit, passez en revue le fichier de données, publié ici¹, et écoutez les voix des bibliothécaires et des membres de la collectivité qui abordent les enjeux du changement social. Vous pouvez également consulter la liste des titres, des services et des programmes² pour avoir une idée de 2021.

Pour toute question ou commentaire au sujet de l'Enquête ou du présent rapport, veuillez communiquer avec nous à l'adresse IFCchair@cfla-fcab.ca.

Merci à tout le personnel de bibliothèque qui rend possible la réalisation de ce rapport.

Pour le Comité :

Richard H Ellis

Deb Thomas

Katya Borrás

¹ Lien vers le fichier de données de 2021

² Lien vers la liste des titres, des services et des programmes de 2021

Enquête sur les contestations sur la liberté intellectuelle de la FCAB-CFLA

2021

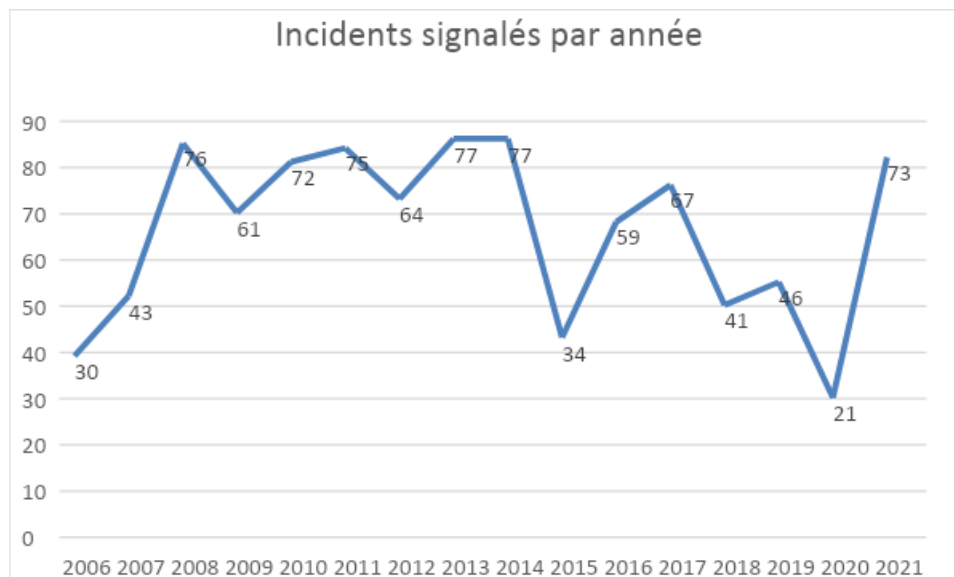
Préface

Le présent rapport porte sur les incidents qui ont eu lieu en 2021 et qui ont été signalés dans le cadre de l'Enquête avant le 3 avril 2022. Les incidents signalés subséquemment en 2021 seront ajoutés à la base de données complète en janvier 2023, de même que tous les autres signalements reçus au cours de 2022. Les signalements saisis après le 3 avril 2022 qui portent sur des incidents ayant eu lieu entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2023 seront inclus dans l'article de la Semaine de la liberté d'expression de 2023.

Partie I : Survol

Après une diminution des signalements, le nombre de contestations signalées en 2021 a augmenté pour atteindre 73 contestations, un peu comme ce qui s'est produit dans le cadre de l'enquête sur les jeunes adolescents. Les descriptions complètes des contestations et les réponses des bibliothèques peuvent être trouvées ici³, et une liste des titres d'ouvrages contestés se trouve ici⁴. Il convient de noter que toutes les contestations visaient des bibliothèques publiques.

Figure 1 : Incidents signalés par année



³ Lien vers le fichier de données de 2021

⁴ Lien vers la liste des titres, des services et des programmes de 2021

Le tableau suivant illustre la répartition des incidents signalés au Canada. La distribution laisse croire qu'une communication supplémentaire est nécessaire.

Figure 2 : Répartition des incidents signalés par province ou territoire.

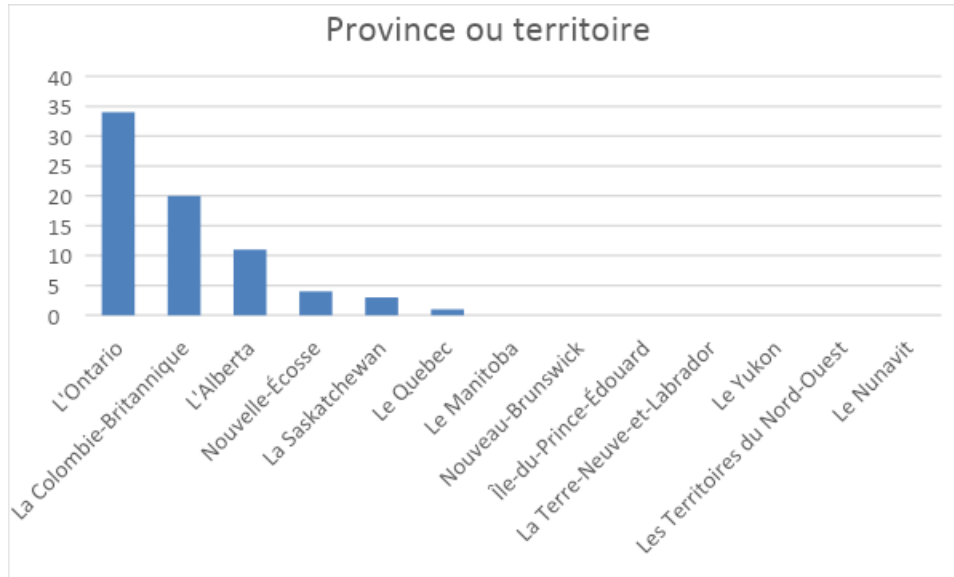
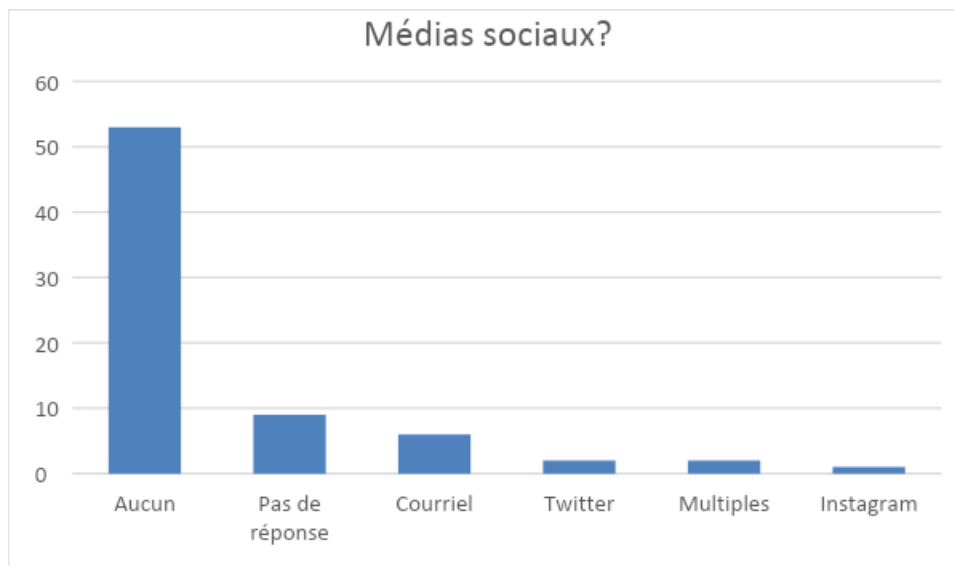


Figure 3 : Le rôle des médias sociaux

Ce sujet sera examiné plus en détail un peu plus loin, mais le tableau ci-dessous illustre le nombre d'incidents individuels signalés par type de plateforme de média social, tel que déclaré par les répondants.



Temps de réponse

En 2021, cinq plaintes ont été résolues le jour même de leur réception. Dans six cas, les dates de résolution n'ont pas été saisies et, dans quatre cas, des dates antérieures à la date de réception de la plainte ont été saisies, probablement des coquilles. Le temps moyen écoulé entre les soixante-trois cas pour lesquels des dates valides de résolution ont été saisies se situait entre vingt-six et vingt-sept jours civils. La durée médiane était de 14 jours. Dans les 21 cas pour lesquels aucune plainte écrite n'a été déposée, le délai moyen de règlement était de 10 jours, et le délai médian était de trois jours. En ce qui concerne les quarante incidents pour lesquels une plainte écrite a été déposée, le délai moyen de règlement se situait entre 31 et 32 jours, et le délai médian était de 14 jours.

Le terme « résolution » doit être considéré comme le dernier jour lors duquel la bibliothèque a communiqué avec le plaignant. Il est courant que la communication reste sans réponse et que l'affaire soit considérée comme réglée sans accusé de réception officiel de la part du plaignant.

Figure 4 : Plaignants

La répartition des plaignants selon l'ensemble des rapports est présentée ci-dessous.

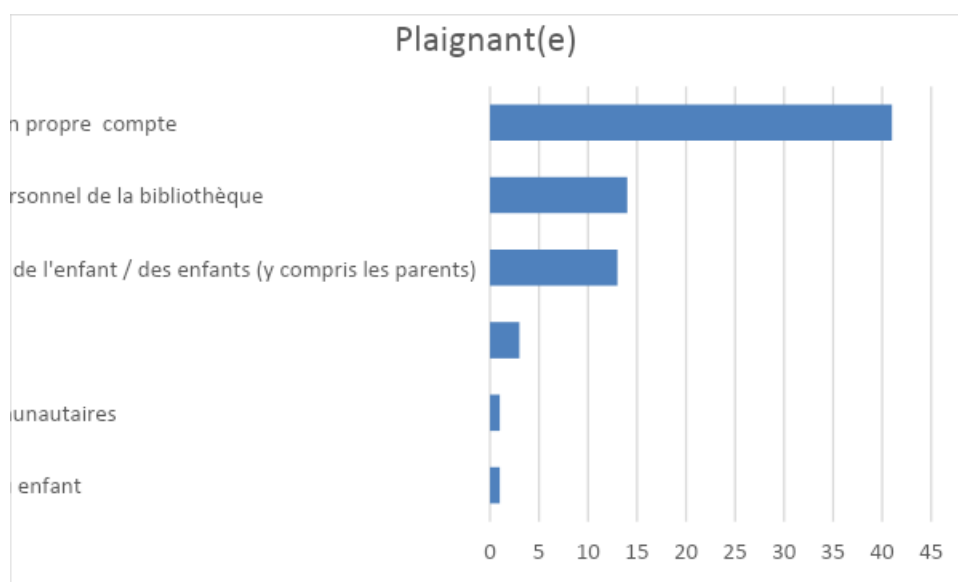
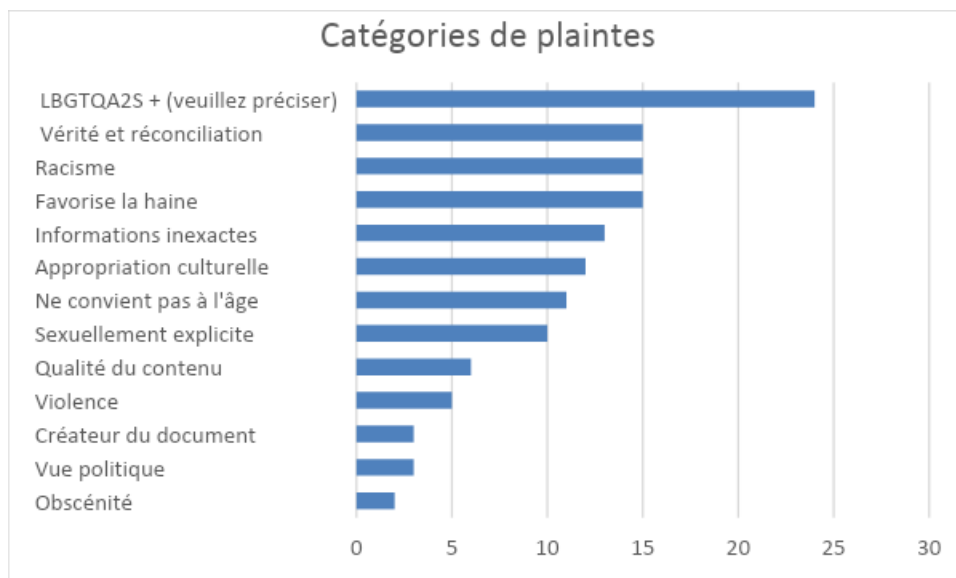


Figure 5 : Catégories de plaintes

L'Enquête permet d'attribuer plusieurs catégories à une seule plainte. Par conséquent, le nombre de catégories mentionnées est supérieur au nombre de plaintes.



Types de plaintes

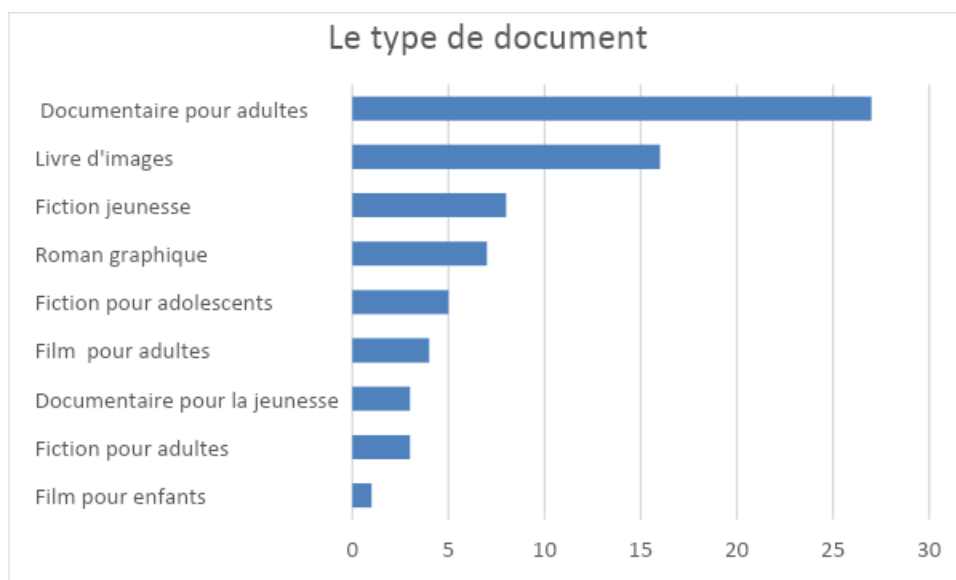
Il n'y a eu que deux plaintes visant des services et des programmes. Lors d'un incident lié aux services de bibliothèque, un usager a contesté la décision de la bibliothèque d'agir à titre de centre d'information sur la COVID-19, sous prétexte que les mesures de santé publique étaient semblables aux entraves aux libertés individuelles des pays d'Europe orientale.

En ce qui concerne un incident lié à la programmation de la bibliothèque, l'annonce de l'activité de lecture « Reading with Royalty » a provoqué une réaction négative considérable de la part de la communauté. En raison de restrictions liées à la COVID-19 mises en place, le programme, prévu pour mai 2021, a en fin de compte été offert en octobre. Cet incident est l'un des deux incidents portés à l'attention du Conseil d'administration de la bibliothèque lors de sa réunion.

Les soixante et onze autres incidents concernaient des films (5) et des livres (66).

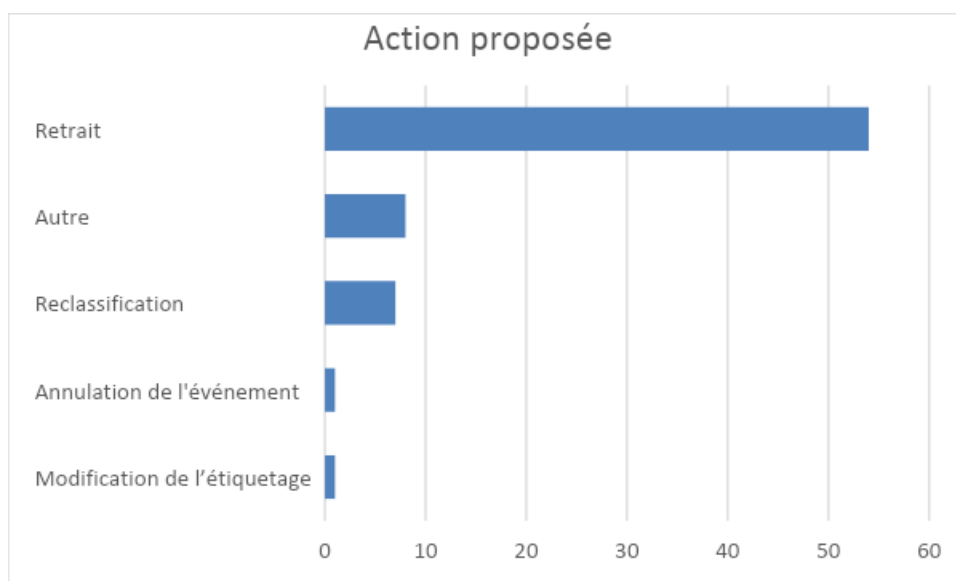
Figure 6 : Type de documents

La répartition des plaintes selon le type de document est présentée ci-dessous.



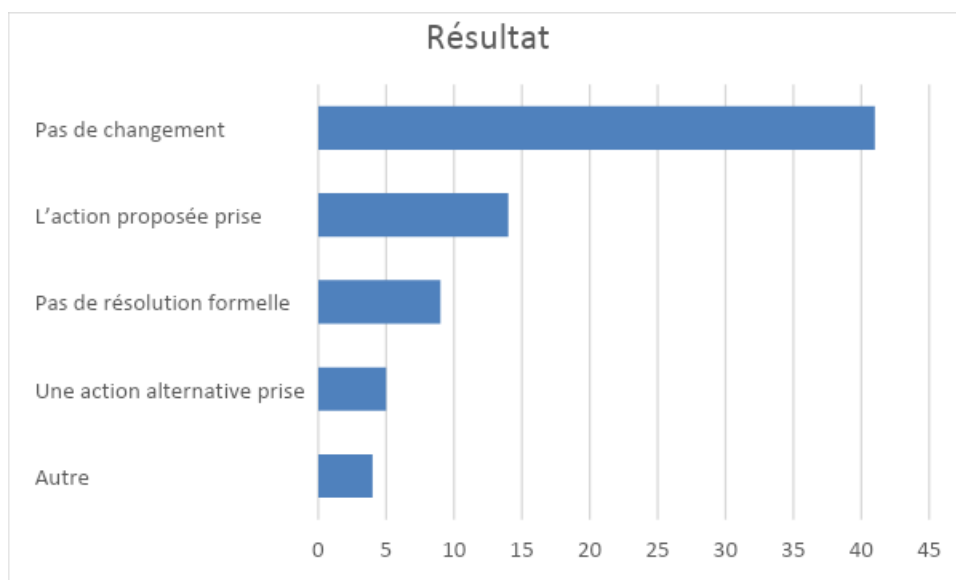
Le total reflète un petit nombre de titres qui entrent dans plusieurs catégories.

Figure 7 : Action proposée :



Cinq des huit actions « Autre » n'ont fait l'objet d'aucune recommandation claire. Dans deux situations, la proposition consistait à retirer l'ouvrage et, dans une situation, la proposition consistait à acheter le titre que le plaignant avait faussement prétendu faire partie de la collection. Dans deux situations, une action était proposée par les plaignants, mais la description de l'incident laissait également croire que le retrait de l'ouvrage était l'intention des plaignants.

Figure 8 : Résultats



Le terme « action » a été abordé ci-dessus.

Partie II : Observations

Au-delà des statistiques présentées ci-dessus, quelques sujets méritent une attention individuelle.

Le rôle des médias sociaux dans l'affaire de *Irreversible Damage*

Le lien Twitter (<https://twitter.com/LiamProst/status/1388550471468478467>) daté du 1^{er} mai 2021 comprenait une suite de publications de la même date illustrant toute l'attention dirigée vers les titres détenus par la bibliothèque publique de Toronto. Peu après, CTV a diffusé un reportage sur une contestation visant la bibliothèque publique d'Ottawa. (<https://ottawa.ctvnews.ca/parent-calls-on-ottawa-public-library-to-remove-controversial-book-about-transgender-youth-1.5412620>) et le lendemain, une autre contestation a eu lieu en Saskatchewan.

Entre le 1^{er} mai et le 4 juin, six contestations ont été faites, ainsi qu'une septième contestation le 7 juillet, un mois plus tard, et une autre un mois plus tard, le 10 août. La dernière contestation a été enregistrée deux mois plus tard, le 7 octobre.

Il convient de noter que les contestations pour les mois de mai et juin n'étaient pas les premières pour ce titre. En 2020, une seule contestation de ce titre a été signalée dans une bibliothèque publique de l'Ontario, le 25 septembre. La contestation suivante a été signalée le 13 janvier 2021, dans une autre bibliothèque publique de l'Ontario. Ces deux premières contestations ont été suivies d'une autre à Halifax, le 4 mars, et d'une autre en Ontario, le 19 mars. Aucune plainte n'a été formulée pour ce titre en avril.

Ces exemples semblent indiquer que la combinaison des médias d'information et des médias sociaux permet d'accroître la sensibilisation en peu de temps, mais il est à noter que la publication sur Twitter contenait des références à Meghan Murphy, qui louait un espace public à la bibliothèque publique de Toronto en 2019. Si l'importance de *Irreversible Damage* semblait soudaine, elle reposait sur des controverses antérieures.

Il est instructif de tenir compte d'un autre titre. *Trans: When Ideology Meets Reality* de Helen Joyce a fait l'objet d'une contestation en Colombie-Britannique le 8 août, et aucune autre contestation n'a été signalée. L'ouvrage aborde les mêmes enjeux que *Irreversible Damage*, est semblable à ce dernier et, bien que quelque peu plus sobre, cible ce qui est considéré comme un mouvement puissant et destructeur.

Le livre, qui a reçu des commentaires favorables dans *Feminist Current* en novembre, n'a à ce jour fait l'objet d'aucune contestation signalée malgré sa présence dans plusieurs grandes bibliothèques urbaines. L'absence de plaintes en grand nombre s'explique peut-être moins par la nature des arguments présentés par l'auteure que par le manque de notoriété du titre en Amérique du Nord. Le titre a fait partie de la liste des best-sellers du *Sunday Times* au Royaume-Uni.

Il convient également de souligner que l'incident signalé à Halifax au début du mois de mars n'a pas reçu autant d'attention dans le reste du Canada que les incidents survenus en Ontario, même s'il a fait l'objet d'une pétition sur change.org et d'une couverture médiatique par le *Halifax Examiner*. Il est difficile de dire si le facteur le plus important est la couverture médiatique par CTV ou le fait que les incidents se soient produits dans le centre du Canada.

Genre et sexe

Selon les rapports de 2021, on peut affirmer que davantage de plaintes ont été formulées à l'égard d'enjeux entourant le genre que d'enjeux concernant la sexualité explicite (hétérosexuelle). Sur les onze titres dits sexuellement explicites, en fonction des catégories ou des descriptions des plaintes, sept semblent refléter les préoccupations traditionnelles relatives à la représentation d'actes sexuels sans référence au genre. Trois, dont deux qui se rapportent au roman graphique *Gender Queer* de Maia Kobabe comportent des représentations d'actes sexuels au cours d'un récit portant sur des thèmes non hétérosexuels. Il est difficile de classer un titre de cette façon.

D'autre part, dans 24 cas, la façon de traiter les questions queers constituait le fondement de la plainte. Cela contraste avec les rapports de 2020 selon lesquels la question du traitement des thèmes homosexuels correspondait au nombre de plaintes de sexualité explicite (hétérosexuelle). (4 dans chaque cas)

Il convient de noter que la plupart des cas visaient la défense de représentations homosexuelles, tandis qu'une minorité trouvait ces représentations de mauvais goût.

Les membres du personnel de la bibliothèque en tant que plaignants

Le nombre de contestations (14) exprimées par les membres du personnel de la bibliothèque est frappant⁵. En 2020, il n'y avait eu aucune contestation de ce genre, et pour 2018 et 2019 combinées (114 contestations au total), il n'y en a eu que six. Aucune contestation ne portait sur le même enjeu.

Toutes les bibliothèques qui ont signalé des incidents en 2021 avaient mis en place des procédures officielles et toutes les plaintes du personnel ont été formulées par écrit. Le délai moyen entre la contestation et la résolution des incidents signalés par le personnel était de 54 jours civils, comparativement à une moyenne de 31 jours pour tous les incidents pour lesquels des plaintes écrites ont été enregistrées.

Dans deux cas, la proposition visait à reclassifier l'article. Dans les 12 autres, il était proposé de retirer l'article. L'une des deux reclassifications proposées a eu lieu, et l'autre n'a entraîné de changement au statut. Dans quatre des douze autres retraits proposés, le statut de l'article n'a pas été modifié. Dans huit cas, l'article a été retiré.

La nature de ces huit titres (huit des neuf cas de retrait signalés en 2021) est intéressante. Premièrement, ce sont tous des titres en français publiés en France. Ils partagent cette caractéristique avec l'un des titres contestés en 2019. Deuxièmement, six des neuf titres présentent des personnages non autochtones portant une tenue autochtone stéréotypée, ce qui est également commun à la contestation de 2019. Deux titres ont fait l'objet d'une contestation en raison de propos offensants envers les peuples autochtones (p. ex., « maudits Indiens »), et une contestation visait un problème perçu qui n'est pas clair.

À noter que ces contestations représentent plus de la moitié des contestations signalées dans la catégorie Livre d'images. Trois ouvrages similaires contestés n'ont pas été retirés.

Enfin, le fait que, quelle qu'en soit la motivation, les bibliothèques déclarantes ont reconnu que cette activité s'inscrivait dans le cadre de la liberté intellectuelle et ont traité les incidents avec soin et considération, y compris en répondant à l'Enquête sur les contestations, est important.

Cette approche démontre une maturité institutionnelle et un engagement envers la transparence dans un domaine contesté. Ces bibliothèques ont choisi deux autres options : traiter les préoccupations du personnel différemment de celles du reste de la collectivité et refuser de signaler les préoccupations du personnel, peu importe les processus internes.

⁵ Étant donné que notre enquête ne répartit pas les membres du personnel en différentes catégories, nous ne pouvons pas formuler d'hypothèses sur le personnel impliqué.